Déclaration d'octroi de protection faisant suite à un refus provisoire conformément à la règle 18ter, paragraphe 2, du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au protocole de Madrid, et à la règle 116, paragraphe 2, du REMUE

Alicante, le 18/01/2017

Numéro d'enregistrement international:	**1290408**
Date de notification:	**03-03-2016**
Nom de la titulaire:	**VITRA PATENTE AG**
Marque:	**VITRA**

Suite aux procédures ex officio devant l'EUIPO et toutes les procédures étant arrivées à leur terme, le refus provisoire de la marque susmentionnée est confirmé en partie et la protection de la marque est partiellement refusée pour l'Union européenne. En conséquence, la marque est acceptée pour les produits et services suivants:

Classe 6 *Attaches pour étagères, en particulier attaches pour étagères avec armatures pour penderie pour magasins de confection; panneaux portant l'indication des prix et des tailles; supports pour affiches; murs de séparation, en particulier pour équipements de magasins et éléments pour équipements de magasins.*

Classe 9 *Câbles électriques, fils, conduites et garnitures de liaisons afférentes et commutateurs; régulateurs de clarté; composants électriques, compris dans cette classe, à savoir commutateurs, résistances, batteries, prises de courant, connecteurs mâles; pièces des articles précités; fils électriques; conduites de câbles; démarreur de tubes fluorescents; boîtier de raccordement de câbles, boîtes à fusibles, installations de distribution d'énergie, à savoir installations de distribution du courant électrique aux lampes et aux prises; boîtiers de distribution d'énergie, installations de commande pour allumer, éteindre et réduire l'intensité d'éclairage des lampes, boîtiers de commande, installations électroniques pour réduire la consommation des lampes, régulateurs de puissance, transformateurs.*

Classe 11 *Installations et appareils d'éclairage et leurs pièces, en particulier lampes et corps éclairants à usage commercial, privé et industriel, lampes et leurs accessoires et dispositifs pour le montage des lampes, en particulier attaches murales ou de plafond, lampes, articles d'éclairage, en particulier ampoules, tubes fluorescents, lampes halogènes; abat-jour; appareils d'éclairage; phares, lampes solaires, lampes de rue, lampes d'atelier et d'entrepôt, installations de projecteur mobiles composées de phares et de transformateurs de tension électroniques; lampes de bureau.*

Classe 19 *Cloisons, en particulier pour équipements de magasins et éléments pour équipements de magasins; colonnes d'affichage (non métalliques).*

Classe 20 *Meubles, en particulier vitrines; porte-étagères (meubles); tringles de rideaux et tringles à vêtements (éléments des mobilier); étagères, en particulier pour magasins et étalages; étagères, attaches pour étagères, en particulier attaches pour étagères avec armatures pour penderie pour magasins de vêtements, porte-plateaux et barres pour vêtements; panneaux portant l'indication des prix et des tailles,*

compris dans cette classe; tables à degrés, en particulier pour magasins, éléments de construction (meubles) pour vitrines, décorations et magasins de vente; parties inférieures de plateaux et murs de séparation non métalliques, en particulier pour équipements de magasins; tableaux d'affichage en bois ou en matières plastiques; tous les articles précités compris dans cette classe; porte-plateaux et barres pour vêtements en métal; parties inférieures de plateaux en métal, en particulier pour équipements de magasins et éléments pour équipements de magasins; miroirs de déviation.

Classe 35 *Décoration de vitrines et de boutiques; consultation en décoration de vitrines et de boutiques.*

Classe 42 *Services d'architecture; dessin industriel; services de conception d'emballage; services d'architecte d'intérieur; services d'un décorateur d' intérieur; étude de projets techniques; conception et planification technique des appareils, installations et concepts d'éclairage; services d'un ingénieur en éclairage; planification d'éclairage; ébauche d'installations d'éclairage.*

Conformément à l'article 152, paragraphe 2, du RMUE, la marque a été publiée le **05/01/2017**.

Conformément à l'article 151, paragraphe 2, du RMUE, et à la règle 116, paragraphe 2, du REMUE, elle produit les mêmes effets que l'enregistrement d'une marque en tant que marque de l'Union européenne.

SIRVINSKIENE Julija